Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17333

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser **JOLY LOCATION** demeurant **ZA 9 RUE DES MARDORS 21560 COUTERNON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **AVENUE DU DRAPEAU le 08/12/2026**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE , NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 83 au 85 AVENUE DU DRAPEAU (Dijon), le 08/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La circulation sera interdite sur la bande cyclable au droit du numéro 83 -85 sur 20 mètres linéaires pour garantir le passage des piétons. .
La circulation des cycles sera reporté sur la voie de circulation générale.
Le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 83 sur les aires de livraisons**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : ***arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr***. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise JOLY LOCATION.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- JOLY LOCATION
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 26 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE